**Résumé du projet de loi N° 8132**

Le présent projet de loi met en œuvre le règlement européen n° 2019/881 relatif à l’ENISA (Agence de l’Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l’information et des communications, qui abroge le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité).

Ce règlement européen prévoit :

* un réaménagement du cadre organisationnel de l’ENISA ;
* une consolidation du niveau de cybersécurité au sein de l’Union européenne par l’harmonisation des cadres de certification de cybersécurité européens.

Le projet de loi désigne l’Institut luxembourgeois de la normalisation, de l’accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (l’ILNAS), comme Autorité nationale de certification de cybersécurité responsable des tâches de supervision et complète les dispositions du règlement, dans le respect de la marge de manœuvre accordée au législateur national – sont ainsi définis les pouvoirs et le rôle du comité national de certification de cybersécurité et de l’autorité nationale de certification de cybersécurité.

Etant donné qu’au sein d’un même organisme les activités d’accréditation et de certification sont inconciliables et comme l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance, au sein de l’ILNAS, représente l’organisme luxembourgeois d’accréditation et de surveillance, la fonction de l’ILNAS se limite strictement à la supervision et ne peut en aucun cas attribuer des certifications.

\*